



Bruxelles, 2 mai 2018

Note aux réviseurs agréés

Note 2018-4

Chères Consoeurs,
Chers Confrères,

Concerne: Test de concordance entre le reporting Solvabilité et les comptes statutaires

Vous trouverez ci-joint une lettre de la BNB et en annexe une liste de tests de concordance entre le reporting Solvabilité II et les comptes statutaires que la BNB va publier sur son site.

N'hésitez pas à m'adresser, ou à un autre membre du Comité de direction ou à Ingrid DE POORTER (i.depoorter@irefi-iraif.be), vos éventuelles questions à propos de cette note.

Olivier Macq
Président



Confidentiel

exp.: BNB • TA • boulevard de Berlaimont 14 • 1000 Bruxelles • BELGIQUE

Monsieur Olivier Macq
Président
IREFI
Boulevard Emile Jacqmain, 135/1
1000 Bruxelles

vos références	vos références	nos références	vos références	date
		TA/2018/04/L065.KP.CaD	Patricia Kaiser tél. + 32 2 221 34 31 fax + 32 2 221 34 04 patricia.kaiser@nbb.be	2018-04-09

Test de concordance entre le reporting Solvabilité II et les comptes statutaires.

Monsieur le Président,

Vous trouverez en annexe une liste de tests de concordance entre le reporting Solvabilité II et les comptes statutaires que la Banque va publier sur son site. Ces tests de concordance sont destinés à améliorer la qualité du reporting Solvabilité II en guidant les entreprises dans l'interprétation de certaines notions comptables qui y sont utilisées. Ces tests ne peuvent être intégrés dans la taxonomie puisqu'ils sont propres au référentiel comptable belge. Ils seront donc effectués a posteriori. Cependant les entreprises qui ne respectent pas les tests jugés « à corriger » devront transmettre une nouvelle version de leur reporting corrigée.

L'intention est de compléter cette liste dans le futur et d'utiliser le site de la Banque pour toute information complémentaire jugée utile en matière de reporting, afin de trouver une solution aux erreurs qui y sont constatées.

Il va de soi que les services de la Banque restent à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez obtenir à propos de ces tests.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Jo Swyngedouw
Directeur adjoint

Tests de validation entre le reporting Solvabilité II et les comptes annuels.

La Banque souhaite attirer l'attention des entreprises sur la nécessité de respecter les règles suivantes lors de l'élaboration du reporting Solvabilité II.

Ces règles concernent principalement la concordance entre les templates du reporting Solvabilité II et les comptes annuels, elles ne peuvent pas être intégrées dans la taxonomie Solvabilité II. Elles feront donc l'objet d'un contrôle a posteriori.

La mention « à corriger » indique que la règle doit être respectée dans tous les cas. La mention « à expliquer » indique qu'il peut exister des exceptions à la règle.

1. Le montant R0500/C0020 « Total assets » (statutory accounts column) du template SE 02.01.16 doit être égal au montant du poste 21/43 "Total actif" du Chapitre II, Section I Bilan détaillé. *(A corriger)*
2. La somme des montants R0110/C0200+R0120/C0200+R0130 « Total amount of Premiums written (Gross - Direct Business+ Gross - Proportional reinsurance accepted+ Gross – Non-proportional reinsurance accepted) » du template S.05.01.01.01 doit être égale au poste 710.1 « Primes émises » (Total) du Chapitre II, Section II du Compte de résultats détaillé, Compte technique Non Vie. *(A expliquer)*
3. Le montant R1410/C300 « Total amount of Gross written premium » du template S.05.01.01.02 doit être égal au poste 720.1 « Primes émises émises » (Total) du Chapitre II, Section II Compte de résultats détaillé, II Compte technique Vie *(A expliquer)*
4. Le montant R0010/C0010 « Ordinary share capital (gross of own shares) » du template S.23.01.01.01 doit être égal au poste 111 « Capital souscrit ou fonds équivalent net du capital non appelé » diminué du poste 414 « Capital souscrit appelé non versé » du Chapitre II, Section I Bilan détaillé. *(A corriger)*
5. Le montant R0030/C0010 « Share premiums account » du template S.23.01.01.01 doit être égal au poste 112 "Primes d'émission "du Chapitre II, Section I Bilan détaillé. *(A corriger)*
6. Le montant R0070/C0010 « Surplus funds » du template S.23.01.01.01 doit être égal au poste B. bis. 13 "Fonds pour dotations futures" du Chapitre II, Section I Bilan détaillé. *(A corriger)*
7. Si le montant R0140/C0010 « Subordinated liabilities » du template S.23.01.01 est différent de zéro, le montant du poste B.12 « emprunts subordonnés » du Chapitre II, Section I Bilan détaillé doit être différent de zéro *(A expliquer)*
8. Le montant R0720/C0060 « Foreseeable dividends, distributions and charges » du template S.23.01.01.02 doit être égal au poste 637.5 « Rémunération du capital » du Chapitre Ier, Section II, III Affectations et prélèvements. *(A expliquer)*
9. Le montant R0010/C0010 « Paid in » du template S.23.02.01.01 doit être égal à la différence entre le poste 111 « Capital souscrit ou fonds équivalent net du capital non appelé » et le poste 414 « Capital souscrit appelé non versé » du Chapitre II, Section I Bilan détaillé *(A corriger)*

10. Le montant R0020/C0010 « Called-up but not yet paid in » du template S.23.02.01.01 doit être égal au montant du poste 414 « Capital souscrit appelé non versé » du Chapitre II, Section I Bilan détaillé *(A corriger)*
11. Le montant R0030/C0010 « Own shares held » du template S.23.02.01.01 doit être égal au poste 253 « Actions propres » du Chapitre II, Section I Bilan détaillé *(A corriger)*
12. Le montant R00300/C0010 "Subordinated mutual members account" du template S.23.02.01.01 doit être égal à zéro (ce poste n'existe pas en Belgique) *(A corriger)*
13. Le montant R0630/C0110 « Total of reserves and retained earnings from financial statements » du template S.23.02.01.03 doit être égal à la somme des postes 114 « Réserves », 115 « Résultat reporté » et 113 « Plus-values de réévaluation » du Chapitre II, Section I Bilan détaillé. *(A corriger)*